



Suite redressement judiciaire

Par **Fred38290**, le **17/07/2012 à 18:17**

Bonjour, quand notre société est rachetée quel est la durée pour passer en contrat suite à un redressement judiciaire ? Quel est l'article de loi merci

Par **pat76**, le **20/07/2012 à 19:20**

Bonjour
Si votre société qui est en redressement judiciaire est reprise, les contrats de travail sont transférés de plein droit chez le nouvel employeur.
Le nouvel employeur ne pourra pas modifier votre contrat de travail sans votre accord.
Article L1224-1 du Code du Travail:
Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.
Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 24 janvier 1990; Bull. Civ. V, n° 23:
" Les contrats de travail en cours sont maintenus dans les conditions mêmes où ils étaient exécutés au moment de la modification."
L